

REFORME DE LA PENSION LEGALE DES SALARIES : QUELLES SONT LES NOUVEAUTES ?

La réforme de la pension légale amorcée sous le gouvernement d'Elio Di Rupo se poursuit avec la publication le 21 août 2015 d'une loi qui relève l'âge légal de la pension et modifie les conditions d'accès à la pension anticipée. L'objectif de ces mesures est d'assurer la viabilité du système des pensions en imposant un allongement des carrières. A l'heure actuelle l'âge moyen de sortie du marché du travail en Belgique est de 59,3 ans alors qu'il est de 63,6 ans au sein de l'O.C.D.E.

1 L'ÂGE DE LA PENSION

La pension prend cours le 1^{er} jour du mois qui suit celui au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de la pension.

Actuellement, l'âge légal de la pension est fixé à 65 ans, pour les hommes et les femmes.

Pour les pensions qui prennent cours au plus tard le 1^{er} janvier 2025 : l'âge est toujours de 65 ans.

Pour les pensions qui prennent cours au plus tôt le 1^{er} février 2025 et au plus tard le 1^{er} janvier 2030 : l'âge est fixé à 66 ans.

Pour les pensions qui prennent cours au plus tôt le 1^{er} février 2030 : l'âge est fixé à 67 ans.



RELÈVEMENT DE L'ÂGE DE LA PENSION LÉGALE

Pension prenant cours de 2015 à janvier 2025 : 65 ans

Pension prenant cours de février 2025 à janvier 2030: 66 ans

Pension prenant cours à partir de février 2030 : 67 ans

2 LES CONDITIONS DE DEPART A LA PENSION ANTICIPEE

Lors de la réforme de 2012-2013, les conditions d'accès à la pension anticipée ont été modifiées. Pour rappel jusqu'en 2012, les conditions étaient un âge de 60 ans et une carrière de 35 années. Ces conditions ont été progressivement relevées d'année en année pour s'établir à partir de 2016 à un âge de 62 ans et une carrière de 40 ans.

La loi de 2015 complète la réforme en poursuivant l'augmentation progressive des conditions d'âge et de carrière au-delà de 2016. A partir de 2019, la pension anticipée ne sera possible qu'à partir de 63 ans et pour autant que la personne justifie d'une carrière de 42 ans (pour rappel, en matière de pension anticipée une année de carrière est comptabilisée si elle compte 104 jours).

Des exceptions sont prévues pour les carrières longues.

Notons enfin qu'il existe certaines mesures transitoires (qui sont identiques à celles prévues en 2012) :

- dès qu'une personne répond aux conditions d'âge et de carrière pour prendre sa pension anticipée, elle conserve ce droit même si elle postpose son départ à la pension ;
- les personnes qui en 2016 ont 59 ans ou plus ne devront travailler qu'une année supplémentaire ;
- les personnes dont le préavis a pris cours avant le 9 octobre 2014 pourront prendre leur pension anticipée à l'expiration du préavis suivant les conditions en vigueur en 2016. Une mesure identique a été prévue pour les personnes ayant conclu avant le 9 octobre 2014 une convention individuelle de départ.

Un programme actuellement en développement à l'ONP permettra à chaque citoyen d'être informé sur l'âge auquel il peut prétendre à sa pension (légale ou anticipée) et le montant de celle-ci.



CONDITIONS D'ACCÈS À LA PENSION ANTICIPÉE :

Date	Age minimum	Carrière	Exception longues carrières
2015	61,5 ans	40 ans	60 ans si carrière = 41 ans
2016	62 ans	40 ans	60 ans si carrière = 42 ans 61 ans si carrière = 41 ans
2017	62,5 ans	41 ans	60 ans si carrière = 43 ans 61 ans si carrière = 42 ans
2018	63 ans	41 ans	60 ans si carrière = 43 ans 61 ans si carrière = 42 ans
2019	63 ans	42 ans	60 ans si carrière = 44 ans 61 ans si carrière = 43 ans

3 QUELLES SONT LES MESURES ENCORE ATTENDUES EN MATIERE DE PENSION LEGALE ?

Dans les prochains mois les dossiers à l'étude seront la pension à temps partiel et le nouveau système de calcul de la pension sur base de « points ».